



# RÈGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Sylvie Desforges-Laprote, cantinière, est votre interlocutrice.

Téléphone : 03.85.88.59.94  
(de 10h à 16h)

Depuis la rentrée 2020, les repas de vos enfants sont élaborés quotidiennement par la société VERY Traiteur de SALIGNY SUR ROUDON.

Le transport est effectué en containers isothermes spéciaux.

**Le repas est composé de façon variée et équilibrée suivant les jours de la semaine : entrée, viande ou poisson, légume ou féculent, fromage, dessert, pain.**

Compte tenu des impératifs inhérents à la restauration collective, **les enfants doivent toutefois avoir 3 ans (à compter de 2021 et plus) et impérativement propres**, dont la santé permet une alimentation normale et diversifiée. Les enfants sont invités à goûter tous les plats.

## Article 1 : Rôle et obligation du personnel de service

- Il veille au bon déroulement des repas
- Il refusera l'introduction dans la salle de restauration d'objets dangereux et gênants
- Il s'assure que les enfants observent une attitude correcte
- Il incite les enfants à manger ou goûter un plat nouveau
- Il apporte une aide occasionnelle aux plus petits et aide également au service
- les comportements portant préjudice à la bonne marche de la cantine scolaire feront l'objet de petites sanctions (changement de table...) ou de sanctions plus importantes. Ils seront inscrits sur le registre des incidents. Celui-ci est visé régulièrement par Mme le Maire ou un représentant de la Commission « Cantine »
- de leur côté le personnel de service doit écouter et respecter les enfants. A ce titre, il doit surveiller son langage et ne pas utiliser des mots inappropriés pour des enfants.

## Article 2 : Attitude des enfants

Les enfants doivent respecter pendant la pause méridienne :

- le personnel de service et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes. Ils sont placés sous l'autorité du personnel de service.
- les locaux et le matériel.
- les règles élémentaires de la politesse (Bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir...)
- ses camarades : les mots, gestes ou paroles qui peuvent porter préjudice à leurs camarades ou leurs familles sont interdits

## Avant le repas, JE

- me mets en rang dans le calme
- vais aux toilettes
- me lave les mains
- m'installe à ma place calmement

## Pendant les repas, JE

- me tiens correctement et mange proprement
- goûte un peu de chacun des plats proposés
- ne joue pas avec la nourriture, ni avec l'eau et dans le respect des autres camarades et de la personne
- participe à tour de rôle, au jeu de silence, qui consiste à faire le silence pendant le plat chaud, 1 fois par semaine

## Après le repas, JE

- regroupe mon couvert au milieu de la table ou peux aider à débarrasser
- range ma chaise sous la table en sortant
- me mets en rang sous courir, ni crier

## Article 3 : Obligation des parents ou du responsable légal

Les parents ou responsable légal de l'enfant doivent l'aider à acquérir une attitude décrite à l'article 1

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents ou responsable légal.

Aucune remarque à l'encontre de personnel de service ne sera admise. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Mme le Maire ou à la commission Cantine, qui prendra les dispositions nécessaires.

L'accès des parents ou responsable légal dans les locaux de la cantine pendant la pause méridienne est strictement interdit.

**Pour information : le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'accord individualisé (PAI) le prévoit. Les enfants souffrant d'allergie alimentaire devront être signalés dès leur inscription avec un**

**certificat à l'appui**

# AVENANT

## ADMISSION

Article 4 : les parents, ou le représentant légal de l'enfant, devront remplir une fiche d'inscription. **Cette inscription est annuelle et fixe** mais peut être modifiée en cours d'année, 15 jours à l'avance, si la situation de la famille change. **Toute inscription est due.** Par exemple, si l'enfant est inscrit 3 jours par semaine (mardi-jeudi-vendredi), les jours seront toujours les mêmes, la famille paiera 3 repas même si l'enfant est absent pour convenance personnelle.

Article 5 : à titre dérogatoire et pour des raisons exceptionnelles (hospitalisation, décès, accident, panne de voiture, contrainte professionnelle impérative, ...), moyennant un tarif plus élevé, il sera possible d'accueillir les enfants qui ne seraient pas inscrits.

Article 6 : des repas pourront être servis au personnel de l'Éducation Nationale (enseignants, stagiaires, ...), et au personnel communal dans les mêmes conditions que celles proposées aux enfants. Le tarif stagiaire ou adulte sera appliqué selon le cas.

## PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 7 : les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en janvier, pour l'année civile. Ils ne correspondent pas au prix de revient intégral d'un repas servi à la cantine, la différence étant prise en charge par la commune de MOLINET.

Article 8 : Depuis septembre 2020, la participation aux frais de repas se règle, tous les mois après réception d'un titre exécutoire émis par le Trésor Public. Il pourra être réglé de plusieurs façons :

- par carte bancaire depuis la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>, selon les indications notées sur le titre,
- par chèque à envoyer à l'adresse figurant sur le titre,
- par paiement en espèces ou par carte bancaire dans un bureau de tabac, grâce au code présent sur le titre.

Article 9 : les repas non pris en cas de maladie impliquant une absence à l'école (sous réserve d'en avoir averti la cantinière), ainsi que les jours non prévus des classes (conférences pédagogiques, grèves, ...) ne seront pas facturés. Une absence de l'enfant pour convenance personnelle sera facturée.

Article 10 : il est demandé aux parents de prévenir la mairie le plus rapidement possible en cas de déménagement pour communiquer la nouvelle adresse ou de retrait des enfants de la cantine.

Article 11 : **les familles qui ont des impayés ou qui ne régleront pas leurs factures en temps voulu devront établir en accord avec la Mairie et la Trésorerie un échéancier de mise à jour de la dette.**

## FONCTIONNEMENT

Article 12 : aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant la cantine. Aussi les familles doivent assurer obligatoirement leurs enfants (assurance scolaire ou autre).

Article 13 : En cas de manquement aux règles élémentaires de vie en collectivité ou de dommage volontaire (notamment indiscipline, vols, bris de matériel...) le Maire rencontrera avec la Commission d'Elus, la famille de l'enfant et les personnels de la structure. En cas de récidive, il pourra être procédé à un renvoi momentané ou définitif.

Article 14 : en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'enfant sera transféré si besoin vers l'hôpital le plus proche.

Article 15 : le présent règlement s'applique à compter du **02 septembre 2024**.

Article 16 : toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 17 : les agents de la cantine et Mme le Maire sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Fait à MOLINET, le 02 août 2024

Le Maire  
Annie-France MONDELIN



**UNE FICHE D'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE.**

★ **L'inscription est annuelle et fixe** mais peut être modifiable en cours d'année, **15 jours à l'avance.**

L'enfant a la possibilité de manger à la cantine les 4 jours ou 1, ou 2, ou 3 jours FIXES : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Elle peut être exceptionnelle, suivant un planning donné **15 jours à l'avance**. Si votre enfant n'est pas inscrit, le tarif exceptionnel sera appliqué et la fiche d'inscription devra être complétée au plus vite afin que nous ayons les informations nécessaires à la facturation.

**Mode d'inscription pour le repas des aînés :**

★ Les inscriptions se font en Mairie, le lundi qui précède le repas (jeudi)

**TARIFS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- ★ 1 repas régulier enfant : **3,75 €**
- ★ 1 repas occasionnel enfant : **5,80 €**
- ★ 1 repas adulte : **7,20 €**
- ★ 1 repas stagiaire : **4,95€**

**Depuis le 1er janvier 2020**

- ★ 1 repas aîné *résidant dans la commune et ayant plus de 65 ans* : **7,00 €**

***Les tarifs peuvent vous sembler élevés, mais il faut savoir que le prix de revient d'un repas servi à la cantine se situe autour de 10,30€, la différence étant complétée par le budget communal.***



(Découper et donner avec la fiche d'inscription le jour de la permanence)

Je soussigné(e) Mme, Mr, ....., avoir bien pris en compte le règlement cantine.

A ....., le .....

Signature(s)